

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la SNCF pour des travaux de
d'entretien de la voie, au passage à niveau 13bis Rue des Lostes
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Circulation
n° 8.3.342/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du **vendredi 13 août 2021 à 22h00 et jusqu'au samedi 14 août 2021 à 6h00**, la circulation de tout véhicule sera interdite **rue du Docteur Schweitzer**, et au droit des travaux, à hauteur du passage à niveau n°13bis .

Des déviations seront mises en place par les rues suivantes : **rue Auguste Potié - rue Gambetta - rue Dame - rue des Lostes.**

ARTICLE 2 :

SNCF Réseau (houdheyfa.boukerma@reseau.sncf.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 03 août 2021



Le Maire


Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SADE TELECOM pour des travaux sur le remplacement de cadre et plaques, rue Vanderhaghen ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.348/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du 18 août 2021 et pour une durée de 3 semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux (et sera considéré comme gênant) et la circulation interdite rue Vanderhaghen, depuis le rond point, en direction d'Hallennes-lez-Haubourdin (en demi chaussée uniquement).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, via la rue d'Englos, puis les rues Jean Jaurès et Salengro à Hallennes-lez-Haubourdin.

La circulation sera maintenue dans le sens Hallennes vers Haubourdin.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SADE TELECOM (audrey.dabrowski@sade-telecom.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 09 août 2021

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **SOCIETE M3R** pour des travaux de
réhabilitation des réseaux d'assainissement pour le compte de la
**MEL, rues Clarisse, Londres, Julich, Tapis Vert, Berlin,
Helsinki, Prague ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.350/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 30 août 2021 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit (au niveau des regards de visite) au droit du chantier, **dans les rues suivantes : rue Clarisse, rue de Londres, rue de Julich, rue du Tapis Vert, rue de Berlin, rue d'Helsinki, rue de Prague.**

La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'**entreprise M3R** (d.pagosse@m3r.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le 09 août 2021



Le Maire


Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise AXIANS pour le déploiement
de la fibre sur le réseau Télécom, dans diverses rues de la commune ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.349/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du 16 août et jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement et la circulation seront
restreints au droit du chantier, dans les diverses rues de la commune.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AXIANS (aurelie.prevot@axians.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose
de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 09 août 2021

Le Maire



Pierre BEHARELLE